

**PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Morcourt dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil de cette séance, sous la présidence de Madame Rose-Marie BUCEK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents : BUCEK Rose-Marie, COURTRAY Pierre-André, QUÉVREUX Sylvain, Ludovic ROUTIER, Laurent BARBER, Liliane BAILLON, Sabine FOREL, Monique MANGIN, Simone TALON, Didier DELSART, Daniel NASSAH

Alysson CHAMPION a donné pouvoir à Monique DESMIDTS

Jean-Michel LELEU a donné pouvoir à Pierre-André COURTRAY

Méline COCHET absente excusée

Samuel CLEMENT absent

Madame Sabine FOREL a été désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération de principe pour la coupure de nuit
- Délibération tarif plateau enfants

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA COUPURE DE NUIT**

**OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de MORCOURT**

Madame Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens

et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit est facilement rendue possible depuis la mise à disposition d'armoires communicantes par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

**-5 voix pour, 8 voix contre,**

DÉCIDE que l'éclairage public ne sera pas interrompu la nuit.

### **DELIBERATION TARIF PLATEAU REPAS ENFANTS LORS DES FESTIVITES DU 13 JUILLET**

Madame Le maire a commandé des tickets repas pour les enfants. Ceux-ci sont en Trésorerie. A la demande de la personne responsable de la régie, la commune doit lui fournir un tarif à enregistrer.

Le montant du plateau repas est fixé à 7 €, payant pour des enfants à partir de 10 ans.

**Le Maire,  
Rose-Marie BUCEK**

